

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 17/10/2011

Réception par le Prefet : 17/10/2011

Publication : 21/10/2011



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations du Conseil Général

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CG-2011-4-8-2

Séance du vendredi 14 octobre 2011

FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS EN 2012

Le Conseil Général,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,
- VU l'avis de la Commission de l'Education, de la Jeunesse, des Collèges, Langue et Culture Régionales, en date du 6 mai 2011,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide :

- 1) l'inscription d'un crédit de 10 691 661 €, au BP 2012 (chapitre 65, nature 65511, fonction 221), pour le fonctionnement des collèges publics, et la répartition des subventions entre les établissements selon les modalités prévues dans le rapport et conformément au tableau récapitulatif figurant en annexe VI ;
- 2) l'attribution d'une subvention de 468 € à chaque foyer socio-éducatif pour un montant global de 26 676 € à inscrire au BP 2012 (chapitre 65, nature 6574, fonction 221) ;
- 3) la reconduction de l'action «visite des lieux de mémoire d'Alsace» dans les conditions prévues au rapport ;
- 4) les orientations départementales pour la gestion des collèges, telles qu'elles sont exposées en annexe VII ;
- 5) d'accorder la délégation, au Président du Conseil Général, pour la signature ou le visa des conventions passées par les collèges, en particulier pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement, pour la mise à disposition temporaire de locaux au profit d'un lycée et pour la mise à disposition de locaux en dehors des heures de classe, dans le cadre des conventions types approuvées par le Conseil Général ;

6) d'accorder la délégation à la Commission Permanente pour le suivi des questions relatives au fonctionnement et à l'équipement des collèges publics en 2012.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Effectif des collégiens

Année scolaire	Budget	Nombre d'élèves	Variations
1985/1986	1986	33 993	
1986/1987	1987	32 902	-1 091 soit -3,2%
1987/1988	1988	31 671	-1 231 soit -3,7%
1988/1989	1989	30 740	-931 soit -2,9%
1989/1990	1990	29 913	-827 soit -2,7%
1990/1991	1991	29 732	-181 soit -0,6%
1991/1992	1992	30 263	+531 soit +1,8%
1992/1993	1993	31 121	+858 soit +2,8%
1993/1994	1994	32 621	+1 500 soit +4,8%
1994/1995	1995	33 480	+859 soit +2,6%
1995/1996	1996	33 709	+229 soit +0,7%
1996/1997	1997	33 676	-33 soit -0,1%
1997/1998	1998	33 586	-90 soit -0,3%
1998/1999	1999	33 510	-76 soit -0,2%
1999/2000	2000	33 720	+210 soit +0,6%
2000/2001	2001	33 742	+22 soit +0,1%
2001/2002	2002	33 640	-102 soit -0,3%
2002/2003	2003	33 426	-214 soit -0,6%
2003/2004	2004	32 892	-534 soit -1,6%
2004/2005	2005	32 079	-813 soit -2,5%
2005/2006	2006	31 237	-842 soit -2,6%
2006/2007	2007	30 448	-789 soit -2,5%
2007/2008	2008	30 075	-373 soit -1,2%
2008/2009	2009	30 002	-73 soit -0,2%
2009/2010	2010	30 276	+274 soit +0,9%
2010/2011	2011	30 263	-13 soit -0,04%
2011/2012	2012	30 319 *	+56 soit +0,19%

* résultat de l'enquête effectuée par le Département, le 8 septembre 2011.

Viabilisation 2012

COLLEGES	Dotation de base	Complément conjoncturel	TOTAL
ALTKIRCH	156 858 €	18 827 €	175 685 €
BRUNSTATT	100 675 €	12 084 €	112 759 €
BUHL	70 601 €	8 474 €	79 075 €
BURNHAUPT LE HAUT	100 034 €	12 007 €	112 041 €
CERNAY	66 009 €	7 923 €	73 932 €
COLMAR-BERLIOZ	135 167 €	16 224 €	151 391 €
COLMAR-HUGO	61 710 €	7 407 €	69 117 €
COLMAR-MOLIERE	80 847 €	9 704 €	90 551 €
COLMAR-PFEFFEL	59 775 €	7 175 €	66 950 €
DANNEMARIE	69 219 €	8 308 €	77 527 €
ENSISHEIM	109 293 €	13 118 €	122 411 €
FERRETTE	80 743 €	9 691 €	90 434 €
FESSENHEIM	87 163 €	10 462 €	97 625 €
FORTSCHWIHR	73 508 €	8 823 €	82 331 €
GUEBWILLER	85 200 €	10 226 €	95 426 €
HABSHEIM	59 677 €	7 163 €	66 840 €
HEGENHEIM	74 583 €	8 952 €	83 535 €
HIRSINGUE	65 690 €	7 885 €	73 575 €
ILLFURTH	71 561 €	8 589 €	80 150 €
ILLZACH-A.FRANK	27 913 €	3 350 €	31 263 €
ILLZACH-J.VERNE	68 320 €	8 200 €	76 520 €
INGERSHEIM	36 660 €	4 400 €	41 060 €
KAYERSBERG	57 458 €	6 897 €	64 355 €
KINGERSHEIM	49 303 €	5 918 €	55 221 €
LUTTERBACH	101 623 €	12 198 €	113 821 €
MASEVAUX	76 256 €	9 153 €	85 409 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	56 569 €	6 790 €	63 359 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	125 525 €	15 067 €	140 592 €
MULHOUSE-J.MACE	101 629 €	12 198 €	113 827 €
MULHOUSE-KENNEDY	69 437 €	8 334 €	77 771 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	146 555 €	17 591 €	164 146 €
MULHOUSE-VILLON	145 474 €	17 461 €	162 935 €
MULHOUSE-WOLF	34 899 €	4 189 €	39 088 €
MUNSTER	95 164 €	11 422 €	106 586 €
ORBAY	63 526 €	7 625 €	71 151 €
OTTMARSHEIM	90 202 €	10 827 €	101 029 €
PFASTATT	42 068 €	5 049 €	47 117 €
RIBEAUVILLE	102 461 €	12 298 €	114 759 €
RIEDISHEIM	49 640 €	5 958 €	55 598 €
RIXHEIM	84 258 €	10 113 €	94 371 €
ROUFFACH	71 750 €	8 612 €	80 362 €
SAINT-AMARIN	94 615 €	11 356 €	105 971 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	69 547 €	8 348 €	77 895 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	68 167 €	8 182 €	76 349 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	52 587 €	6 312 €	58 899 €
SEPPOIS-LE-BAS	49 778 €	5 975 €	55 753 €
SIERENTZ	72 536 €	8 706 €	81 242 €
SOULTZ	104 817 €	12 581 €	117 398 €
THANN-FAESCH	35 791 €	4 296 €	40 087 €
THANN-WALCH	42 137 €	5 058 €	47 195 €
VILLAGE-NEUF	90 056 €	10 809 €	100 865 €
VOLGELSHEIM	165 852 €	19 907 €	185 759 €
WINTZENHEIM	78 701 €	9 446 €	88 147 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	63 515 €	7 624 €	71 139 €
WITTELSHEIM-PEGUY	84 479 €	10 140 €	94 619 €
WITTENHEIM-PAGNOL	112 640 €	13 520 €	126 160 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	85 368 €	10 247 €	95 615 €
TOTAL :	4 575 589 €	549 199 €	5 124 788 €

Les équipements sportifs en 2012

Annexe III

Collèges	Equipements intégrés pris en compte	Nombre d'élèves 2011-2012	Nombre d'élèves de 6ème 2011-2012	Part fixe: '7 794€ ou 3 896€ ou 2 369€	Part variable: 14,38€/élève	Part piscine: 15,10€/ élève de 6ème	TOTAL
ALTKIRCH	petite salle	860	221	3 896 €	12 367 €	3 337 €	19 600 €
BRUNSTATT	grande salle	620	162	2 369 €		2 446 €	4 815 €
BUHL		493	128	7 794 €	7 089 €	1 933 €	16 816 €
BURNHAUPT LE HAUT		547	134	7 794 €	7 866 €	2 023 €	17 683 €
CERNAY	petite salle	615	158	3 896 €	8 844 €	2 386 €	15 126 €
COLMAR-BERLIOZ	grande salle	775	212	2 369 €		3 201 €	5 570 €
COLMAR-HUGO		586	143	7 794 €	8 427 €	2 159 €	18 380 €
COLMAR-MOLIERE		470	119	7 794 €	6 759 €	1 797 €	16 350 €
COLMAR-PFEFFEL		447	117	7 794 €	6 428 €	1 767 €	15 989 €
DANNEMARIE		502	144	7 794 €	7 219 €	2 174 €	17 187 €
ENSISHEIM		716	176	7 794 €	10 296 €	2 658 €	20 748 €
FERRETTE		541	167	7 794 €	7 780 €	2 522 €	18 096 €
FESSENHEIM	grande salle	412	116	2 369 €		1 752 €	4 121 €
FORTSCHWIHR		825	231	7 794 €	11 864 €	3 488 €	23 146 €
GUEBWILLER		409	95	7 794 €	5 881 €	1 435 €	15 110 €
HABSHEIM		365	90	7 794 €	5 249 €	1 359 €	14 402 €
HEGENHEIM		738	190	7 794 €	10 612 €	2 869 €	21 275 €
HIRSINGUE		510	132	7 794 €	7 334 €	1 993 €	17 121 €
ILLFURTH		412	91	7 794 €	5 925 €	1 374 €	15 093 €
ILLZACH-A.FRANK		373	94	7 794 €	5 364 €	1 419 €	14 577 €
ILLZACH-J.VERNE		411	107	7 794 €	5 910 €	1 616 €	15 320 €
INGERSHEIM		516	140	7 794 €	7 420 €	2 114 €	17 328 €
KAYSERSBERG		287	81	7 794 €	4 127 €	1 223 €	13 144 €
KINGERSHEIM		477	127	7 794 €	6 859 €	1 918 €	16 571 €
LUTTERBACH		603	139	7 794 €	8 671 €	2 099 €	18 564 €
MASEVAUX		582	151	7 794 €	8 369 €	2 280 €	18 443 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	s. du lycée L.Armand (partie mt)	439	105	3 896 €	6 313 €	1 586 €	11 795 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER		465	124	7 794 €	6 687 €	1 872 €	16 353 €
MULHOUSE-J.MACE		503	128	7 794 €	7 233 €	1 933 €	16 960 €
MULHOUSE-KENNEDY	grande salle	626	145	2 369 €		2 190 €	4 559 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY		477	126	7 794 €	6 859 €	1 903 €	16 556 €
MULHOUSE-VILLON		583	157	7 794 €	8 384 €	2 371 €	18 549 €
MULHOUSE-WOLF		445	91	7 794 €	6 399 €	1 374 €	15 567 €
MUNSTER	petite salle	722	190	3 896 €	10 382 €	2 869 €	17 147 €
ORBAY		437	98	7 794 €	6 284 €	1 480 €	15 558 €
OTTMARSHEIM	grande salle	484	120	2 369 €		1 812 €	4 181 €
PFASTATT		374	84	7 794 €	5 378 €	1 268 €	14 440 €
RIBEAUVILLE	grande salle	820	202	2 369 €		3 050 €	5 419 €
RIEDISHEIM		561	129	7 794 €	8 067 €	1 948 €	17 809 €
RIXHEIM		433	106	7 794 €	6 227 €	1 601 €	15 622 €
ROUFFACH		528	128	7 794 €	7 593 €	1 933 €	17 320 €
SAINT-AMARIN		594	156	7 794 €	8 542 €	2 356 €	18 692 €
SAINT-LOUIS-FORLEN		549	144	7 794 €	7 895 €	2 174 €	17 863 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE		303	88	7 794 €	4 357 €	1 329 €	13 480 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES		456	122	7 794 €	6 557 €	1 842 €	16 193 €
SEPPOIS-LE-BAS		347	86	7 794 €	4 990 €	1 299 €	14 083 €
SIERENTZ		629	165	7 794 €	9 045 €	2 492 €	19 331 €
SOULTZ		766	226	7 794 €	11 015 €	3 413 €	22 222 €
THANN-FAESCH	petite salle	356	98	3 896 €	5 119 €	1 480 €	10 495 €
THANN-WALCH		589	129	7 794 €	8 470 €	1 948 €	18 212 €
VILLAGE NEUF		565	114	7 794 €	8 125 €	1 721 €	17 640 €
VOLGELSHEIM		794	203	7 794 €	11 418 €	3 065 €	22 277 €
WINTZENHEIM		640	145	7 794 €	9 203 €	2 190 €	19 187 €
WITTELSHEIM-MERMOZ		271	61	7 794 €	3 897 €	921 €	12 612 €
WITTELSHEIM-PEGUY		442	118	7 794 €	6 356 €	1 782 €	15 932 €
WITTENHEIM-PAGNOL	petite salle	542	165	3 896 €	7 794 €	2 492 €	14 182 €
WTTENHEIM-JOLIOT-CURIE	petite salle	487	128	3 896 €	7 003 €	1 933 €	12 832 €
TOTAL		30 319	7 746	384 422 €	382 252 €	116 969 €	883 643 €

Autres charges en 2012

COLLEGES	Dépenses pédagogiques	Dépenses d'entretien	Charges générales	Abattements	TOTAL
ALTKIRCH	35 624 €	62 812 €	50 469 €	40 505 €	108 400 €
BRUNSTATT	22 111 €	46 178 €	39 650 €	19 875 €	88 064 €
BUHL	18 357 €	34 947 €	33 924 €	11 137 €	76 091 €
BURNHAUPT LE HAUT	19 728 €	39 679 €	36 359 €	21 225 €	74 541 €
CERNAY	21 899 €	41 901 €	39 424 €	20 211 €	83 013 €
COLMAR-BERLIOZ	31 527 €	62 704 €	46 637 €	37 032 €	103 836 €
COLMAR-HUGO	20 218 €	25 492 €	38 117 €		83 827 €
COLMAR-MOLIERE	20 397 €	44 367 €	32 888 €	16 265 €	81 387 €
COLMAR-PFEFFEL	16 366 €	27 294 €	31 851 €	1 200 €	74 311 €
DANNEMARIE	18 308 €	27 728 €	34 330 €	20 279 €	60 087 €
ENSISHEIM	27 790 €	46 993 €	43 977 €	31 044 €	87 716 €
FERRETTE	19 630 €	29 882 €	36 088 €	11 207 €	74 393 €
FESSENHEIM	15 371 €	40 249 €	30 273 €	20 086 €	65 807 €
FORTSCHWIHR	28 606 €	45 687 €	48 891 €	33 486 €	89 698 €
GUEBWILLER	18 210 €	42 486 €	30 138 €	15 686 €	75 148 €
HABSHEIM	13 396 €	21 074 €	28 154 €	15 052 €	47 572 €
HEGENHEIM	26 207 €	34 294 €	44 969 €	29 140 €	76 330 €
HIRSINGUE	18 667 €	35 529 €	34 691 €	21 840 €	67 047 €
ILLFURTH	14 098 €	32 012 €	30 273 €	19 161 €	57 222 €
ILLZACH-A.FRANK	14 440 €	17 782 €	28 515 €	437 €	60 300 €
ILLZACH-J.VERNE	15 583 €	31 574 €	30 228 €		77 385 €
INGERSHEIM	20 479 €	24 614 €	34 961 €		80 054 €
KAYSERSBERG	10 703 €	23 473 €	24 638 €	13 471 €	45 343 €
KINGERSHEIM	17 786 €	28 953 €	33 203 €	2 255 €	77 687 €
LUTTERBACH	25 228 €	38 762 €	38 883 €	22 978 €	79 895 €
MASEVAUX	20 136 €	39 268 €	37 937 €	8 113 €	89 228 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	16 399 €	20 081 €	31 490 €		67 970 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	20 038 €	54 293 €	32 662 €	42 733 €	64 260 €
MULHOUSE-J.MACE	23 188 €	40 279 €	34 375 €	25 052 €	72 790 €
MULHOUSE-KENNEDY	24 461 €	31 020 €	39 920 €	1 763 €	93 638 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	19 744 €	50 733 €	33 203 €	28 907 €	74 773 €
MULHOUSE-VILLON	24 918 €	41 772 €	37 982 €	42 450 €	62 222 €
MULHOUSE-WOLF	16 595 €	24 452 €	31 761 €	1 212 €	71 596 €
MUNSTER	25 930 €	49 003 €	44 248 €	33 357 €	85 824 €
ORBAY	15 648 €	27 028 €	31 400 €	20 886 €	53 190 €
OTTMARSHEIM	17 231 €	36 295 €	33 519 €	24 245 €	62 800 €
PFASTATT	13 347 €	18 873 €	28 560 €		60 780 €
RIBEAUVILLE	29 961 €	51 680 €	48 666 €	48 657 €	81 650 €
RIEDISHEIM	19 891 €	26 985 €	36 990 €		83 866 €
RIXHEIM	18 602 €	38 414 €	31 220 €	17 039 €	71 197 €
ROUFFACH	19 010 €	28 362 €	35 502 €	20 216 €	62 658 €
SAINT-AMARIN	21 654 €	47 345 €	38 478 €	24 852 €	82 625 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	21 409 €	39 818 €	36 449 €	15 482 €	82 194 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	10 981 €	22 814 €	25 359 €		59 154 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	18 276 €	29 800 €	32 256 €	7 632 €	72 700 €
SEPPOIS-LE-BAS	12 613 €	21 067 €	27 343 €	14 371 €	46 652 €
SIERENTZ	22 405 €	36 167 €	40 055 €	26 261 €	72 366 €
SOULTZ	28 982 €	44 642 €	46 231 €	26 531 €	93 324 €
THANN-FAESCH	12 710 €	15 729 €	27 748 €	700 €	55 487 €
THANN-WALCH	24 918 €	33 653 €	38 252 €	4 099 €	92 724 €
VILLAGE-NEUF	22 470 €	38 604 €	37 170 €	16 529 €	81 715 €
VOLGELSHEIM	31 756 €	50 348 €	47 494 €	32 401 €	97 197 €
WINTZENHEIM	26 485 €	35 826 €	40 551 €	28 912 €	73 950 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	10 964 €	23 741 €	23 917 €	4 526 €	54 096 €
WITTELSHEIM-PEGUY	16 790 €	38 725 €	31 625 €	29 845 €	57 295 €
WITTENHEIM-PAGNOL	21 719 €	46 990 €	36 133 €	27 541 €	77 301 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	16 546 €	40 282 €	33 654 €		90 482 €
TOTAL :	1 156 506 €	2 050 555 €	2 033 681 €	997 884 €	4 242 858 €

Dotations spécifiques 2012

Collèges	effectifs 2011- 2012	Collèges prioritaires 3,41€/élève	Classes bilingues	Structures relais	Transport piscine 4€/élève	Visite sur les lieux de mémoire d'Alsace	Augmentation de surface en 2011	Rattrapage viabilisation 2010	TOTAL
ALTKIRCH	860		86 €		3 440 €	168 €			3 694 €
BRUNSTATT	620		86 €	7 965 €				2 849 €	10 900 €
BUHL	493				1 972 €				1 972 €
BURNHAUPT LE HAUT	547				2 188 €	600 €		15 902 €	18 690 €
CERNAY	615		86 €		2 460 €				2 546 €
COLMAR-BERLIOZ	775		86 €			329 €		3 710 €	4 125 €
COLMAR-HUGO	586					1 036 €			1 036 €
COLMAR-MOLIERE	470	1 603 €				677 €			2 280 €
COLMAR-PFEFFEL	447	1 524 €			1 788 €		505 €		3 817 €
DANNEMARIE	502				2 008 €	684 €			2 692 €
ENSISHEIM	716								
FERRETTE	541		86 €						86 €
FESSENHEIM	412		86 €			600 €			686 €
FORTSCHWIHR	825				3 300 €				3 300 €
GUEBWILLER	409								
HABSHEIM	365				1 460 €	469 €			1 929 €
HEGENHEIM	738		86 €		2 952 €	469 €			3 507 €
HIRSINGUE	510				2 040 €	618 €			2 658 €
ILLFURTH	412				1 648 €				1 648 €
ILLZACH-A.FRANK	373	1 272 €		7 965 €		574 €		6 876 €	16 687 €
ILLZACH-J.VERNE	411	1 402 €	86 €						1 488 €
INGERSHEIM	516		86 €		2 064 €				2 150 €
KAYSERSBERG	287								
KINGERSHEIM	477				1 908 €	624 €		4 118 €	6 650 €
LUTTERBACH	603		86 €		2 412 €	738 €			3 236 €
MASEVAUX	582		86 €		2 328 €				2 414 €
MULHOUSE-BEL-AIR 2	439	1 497 €			1 756 €			1 141 €	4 394 €
MULHOUSE-BOURTZWILLER	465	1 586 €				266 €			1 852 €
MULHOUSE-J.MACE	503	1 715 €			2 012 €	36 €			3 763 €
MULHOUSE-KENNEDY	626	2 135 €	86 €					6 114 €	8 335 €
MULHOUSE-ST-EXUPERY	477	1 627 €							1 627 €
MULHOUSE-VILLON	583	1 988 €			2 332 €			27 572 €	31 892 €
MULHOUSE-WOLF	445	1 517 €						825 €	2 342 €
MUNSTER	722		86 €			280 €			366 €
ORBEY	437				1 748 €				1 748 €
OTTMARSHEIM	484		86 €			564 €			650 €
PFASTATT	374								
RIBEAUVILLE	820		86 €			482 €	1 378 €	2 223 €	4 169 €
RIEDISHEIM	561		86 €		2 244 €	612 €		2 531 €	5 473 €
RIXHEIM	433				1 732 €				1 732 €
ROUFFACH	528		86 €		2 112 €	636 €			2 834 €
SAINT-AMARIN	594				2 376 €				2 376 €
SAINT-LOUIS-FORLEN	549	1 872 €			2 196 €			1 124 €	5 192 €
SAINT-LOUIS-SCHICKELE	303		86 €		1 212 €				1 298 €
SAINTE-MARIE-AUX-MINES	456	1 555 €	86 €			370 €			2 011 €
SEPPOIS-LE-BAS	347		86 €		1 388 €	532 €			2 006 €
SIERENTZ	629		86 €		2 516 €				2 602 €
SOULTZ	766		86 €		3 064 €				3 150 €
THANN-FAESCH	356					636 €		3 906 €	4 542 €
THANN-WALCH	589								
VILLAGE-NEUF	565		86 €			756 €			842 €
VOLGELSHEIM	794		86 €		3 176 €			10 898 €	14 160 €
WINTZENHEIM	640			7 965 €	2 560 €			9 291 €	19 816 €
WITTELSHEIM-MERMOZ	271	924 €			1 084 €	462 €			2 470 €
WITTELSHEIM-PEGUY	442				1 768 €				1 768 €
WITTENHEIM-PAGNOL	542				2 168 €			4 218 €	6 386 €
WITTENHEIM-JOLIOT-CURIE	487				1 948 €			4 386 €	6 334 €
TOTAL :	30 319	22 217 €	2 064 €	23 895 €	73 360 €	13 218 €	1 883 €	107 684 €	244 321 €

<p style="text-align: center;">LES ORIENTATIONS DEPARTEMENTALES POUR LA GESTION DES COLLÈGES EN 2012</p>

Les dispositions qui suivent sont destinées à préciser et à compléter la convention-cadre passée entre le Département et chaque collège, conformément à l'article 421-23 du code de l'éducation. Les orientations départementales de gestion des collèges sont constituées par la convention-cadre et le présent document.

Plan du document

1. Le caractère définitif des subventions du Département
2. La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges
3. Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
4. La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée
5. La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe
6. Les concessions de logements
7. La propriété des matériels acquis par le Département
8. La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères
9. Les dépenses incombant à l'Etat
10. L'assurance des collèges
11. La tarification de la restauration
12. Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat
13. Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget des collèges :
 - les crédits de viabilisation
 - les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges
 - les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène
 - les crédits destinés au renouvellement des équipements
 - les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés
 - les crédits destinés aux sorties scolaires
 - les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges.

----000----

1) Le caractère définitif des subventions du Département

En dehors du mécanisme de rattrapage de la dotation de viabilisation, les subventions du Département, attribuées aux collèges dans le cadre du rapport, sont forfaitaires et non révisables.

Les chefs d'établissement sont invités à ne présenter aucune demande de subvention supplémentaire en cours d'exercice budgétaire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article R.421-73 du code de l'éducation, toutes les dépenses de l'établissement doivent être liquidées et ordonnancées au cours de l'exercice auquel elles se rattachent.

2) La contribution de la demi-pension et de l'internat aux charges de fonctionnement du budget général des collèges

Une contribution est versée au budget général du collège par le budget du service annexe d'hébergement, sur la base d'un taux appliqué au produit de la vente des repas, fixé par l'établissement dans une fourchette de 10 % à 25 % (30 % à 35 % pour les internats).

La dotation du Département en tient compte, par l'application d'un abattement.

En vue d'une harmonisation et d'une simplification de ce dispositif, les établissements sont invités à retenir, depuis 2003, le taux moyen départemental, soit 15 % (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

Le Département applique, à tous les collèges concernés, un abattement de 80 % au titre de ces recettes, calculé sur la base de 15 % du produit de la vente des repas (30 % pour l'internat d'ALTKIRCH).

3) Les conventions passées par les collèges pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

L'article L. 214-4.II du code de l'éducation stipule que «des conventions sont passées entre les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive».

Conformément à la règle établie par le Conseil Général depuis 2001, ces conventions pourront être cosignées par le Département, collectivité de rattachement, à condition que soit également prévu un article rédigé de la manière suivante, conformément à la convention-type approuvée par le Conseil Général, lors de sa réunion du 15 octobre 2004 :

« Conformément à l'article L. 214-4.II du code de l'éducation, le Département cosigne la présente convention. L'engagement financier du Département est limité à la subvention qu'il attribue forfaitairement au collège, chaque année, pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement à l'établissement. »

4) La mise à disposition de locaux d'un collège au profit d'un lycée

Il peut arriver, occasionnellement, qu'un lycée sollicite un collège géographiquement proche pour l'utilisation de locaux scolaires, pendant une période limitée.

L'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités de rattachement (Département, Région) passent, dans ce cas, une convention.

Le rapport au Conseil Général n° 99/906 du 26 mars 1999 a rappelé l'usage instauré par la Commission Permanente, le 14 juin 1996 : le lycée « locataire » paiera une participation aux dépenses de viabilisation (eau, chauffage, éclairage...) et non un loyer, l'adoption d'une position identique étant demandée à la Région, en cas de mise à disposition de locaux d'un lycée au profit d'un collège.

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

5) La mise à disposition de locaux d'un collège en dehors des heures de classe

Conformément à l'article L. 212-15 du code de l'éducation, il appartient au chef d'établissement de consulter le conseil d'administration et de soumettre, pour approbation, les conventions de mise à disposition de locaux scolaires :

- d'abord au maire de la commune d'implantation ; la loi lui réserve la décision d'autoriser l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif ou socio-éducatif dans les locaux scolaires ;
- ensuite au Département.

En ce qui concerne les locaux sportifs, le Conseil Général du Haut-Rhin attribue aux collèges une subvention pour l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux établissements. En sens inverse, lorsqu'un gymnase juridiquement intégré à un collège est mis à la disposition d'une association sportive, une participation financière doit être réclamée à cette association. Cette participation est fixée à 7,04 €/heure en 2012 (comme en 2011).

Une convention-type a été approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 18 février 2000.

6) Les concessions de logements

a) La nécessité ou l'utilité de service

En application de l'article 21 de la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 (modifié par la loi du 19 février 2007) et des articles R. 216-4 à R. 216-19 du code de l'éducation (issus du décret du 14 mars 2008) :

- le collège propose les emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession par nécessité ou par utilité de service, la situation et la consistance des locaux concédés, ainsi que les conditions financières de chaque concession,
- l'Assemblée Départementale fixe, de façon non nominative, la liste des emplois bénéficiant d'une concession par nécessité ou par utilité de service ; le collège est destinataire de la délibération correspondante.

Les établissements sont invités à proposer la concession de *tous* leurs logements.. Il convient cependant de distinguer les personnels TOS et les personnels de l'Etat.

Les personnels TOS

Les règles particulières des concessions de logement accordées aux personnels TOS relèvent de la collectivité territoriale de rattachement.

Dans les collèges du Haut-Rhin, et conformément aux règles pratiquées antérieurement par l'Etat, les logements sont prioritairement concédés aux personnels TOS.

- ❖ Un *au minimum*, dans un collège d'externat simple,
- ❖ Deux *au minimum*, dans un collège avec demi-pension,
- ❖ Trois *au minimum*, dans un collège avec internat..

Les personnels de l'Etat

Les logements disponibles, après affectation aux personnels TOS, peuvent être concédés aux personnels de l'Etat, conformément à la réglementation.

b) La convention d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité ou de l'utilité de service ont été satisfaits, le conseil d'administration, sur le rapport du chef d'établissement, fait des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut passer, avec des personnels de l'Etat ou des collectivités territoriales, en raison de leurs fonctions, des conventions d'occupation précaire de ces logements.

Il appartient au collège de transmettre la délibération du conseil d'administration correspondante, précisant le bénéficiaire de la convention d'occupation précaire et la localisation exacte du logement concerné. La délibération sera accompagnée de l'avis du Service des Domaines fixant la valeur locative.

Les conventions d'occupation précaire sont à attribuer prioritairement à des personnels qui n'occuperont que temporairement le logement.

c) Précisions complémentaires

Les concessions par nécessité absolue de service comportent la gratuité du logement nu. Les charges locatives sont remboursées à l'établissement, sous réserve de la franchise de charges accordées aux bénéficiaires des concessions, actualisée annuellement par le Département. Les personnels TOS bénéficient de la franchise de charges dans les mêmes conditions que les personnels de l'Etat.

La franchise ne concerne pas les abonnements au téléphone, au câble ou au satellite.

Les bénéficiaires de concessions par utilité de service et de conventions d'occupation précaire sont tenus de s'acquitter de l'intégralité des charges locatives.

Tous les occupants sont tenus de contracter une assurance couvrant les risques locatifs (dégât des eaux, incendie).

Enfin, tous les occupants sont tenus d'entretenir à leur frais les parties privatives des espaces verts dont ils ont l'usage.

7) La propriété des matériels acquis par le Département

Conformément aux dispositions de l'article L. 421-17 du code de l'éducation relatif au patrimoine mobilier des établissements, le Département conserve la propriété des matériels qu'il a acquis et mis à la disposition des établissements.

Il appartient aux établissements d'ouvrir un registre d'inventaire, tenu à la disposition de l'administration départementale, qui précise :

- la nature et la date de mise à disposition des biens par le Département ;
- le fournisseur ;
- le prix (le cas échéant, prix du lot) ;
- le numéro d'inventaire ;
- la date et le motif de sortie de l'inventaire (mise au rebut, restitution au Département).

Lors de l'acquisition de matériel par le Département, mis à la disposition des collèges, l'administration départementale fournira aux établissements concernés une copie des factures correspondantes.

8) La taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Les logements des collèges sont assujettis, dans un certain nombre de cas, à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

L'abattement pratiqué par le Département, pour le calcul de la subvention annuelle de fonctionnement de chaque collège, à hauteur de 50 % du produit des locations, permet notamment la prise en charge, par le Département, de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le tableau ci-dessous résume les différentes situations.

Concession	Occupation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères
Nécessité absolue de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession	Exonération	<u>Avis d'imposition</u> nominatif, au nom de l'occupant <u>Règlement</u> par l'occupant
	Logement vacant		Exonération
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département <u>Règlement</u> par le Département.	<u>Avis d'imposition</u> au nom du Département. <u>Règlement</u> par le Département.
Utilité de service	Logement effectivement occupé par le titulaire de la fonction bénéficiaire de la concession		
	Logement vacant		
	Logement occupé par un tiers dans le cadre d'une convention d'occupation précaire		
Pas de concession	Logement vacant		
	Logement occupé par convention d'occupation précaire		

9) Les dépenses incombant à l'Etat

Aucun crédit départemental ne doit être affecté, par les établissements, aux dépenses incombant à l'Etat (article L.213-2 du code de l'éducation), qu'il s'agisse de dépenses de personnel (y compris le paiement d'heures supplémentaires et les dépenses de formation) ou de dépenses pédagogiques, notamment l'achat de manuels scolaires qui doit être imputé sur la dotation attribuée par l'Etat à chaque collège.

10) L'assurance des collèves

Le Département est assuré pour les risques liés à sa responsabilité civile et aux biens dont il a la charge. Cette assurance englobe les biens meubles des collèves.

Il est laissé à chaque collève le soin d'apprécier la nécessité de souscrire une assurance couvrant les risques liés à ses activités (activités extérieures, stages d'élèves, activités productives, etc), étant entendu que ces activités ne sont pas couvertes par l'assurance du Département.

11) La tarification de la restauration

Conformément à l'article R.531-52 du code de l'éducation, le Conseil Général est compétent pour fixer les tarifs de la restauration dans les collèves. La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit la délégation de cette compétence aux conseils d'administration des collèves.

Par ailleurs, un groupe de travail, réuni en 2008, composé de chefs d'établissement et de gestionnaires s'est prononcé pour la libre détermination des tarifs au niveau de chaque collève, le Département se chargeant de calculer un taux indicatif d'augmentation.

Ce taux indicatif est calculé sur la base d'un indice pondéré INSEE prenant en considération l'évolution des prix des produits alimentaires (85 %) et des fluides (15 %). Par délibération du 25 avril 2008, la Commission Permanente du Conseil Général a confirmé ce dispositif.

Le taux indicatif qui en résulte est égal à +2,8 % (de mars 2010 à mars 2011). L'évolution de l'indice général des prix de l'INSEE (tous ménages, hors tabac), pendant la même période, est égale à +1,94 %.

En tout état de cause, conformément à l'article R.531-53 du code de l'éducation, les tarifs de restauration des collèves « ne peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration , après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service ».

12) Le fonds départemental pour la rémunération du personnel de restauration et d'internat

La convention-cadre signée avec chaque établissement prévoit que le taux à appliquer aux ordres de recette, pour le calcul de la contribution au fonds départemental de rémunération du personnel de restauration et d'internat, est égal à 22,5 %.

Ce taux est identique à celui qui était pratiqué par l'Etat, avant le 1^{er} janvier 2006.

Les établissements sont invités à transmettre un décompte annuel unique, avant le 1^{er} avril, sur la base des ordres de recette de l'exercice écoulé, émis à l'encontre des familles, sauf les familles des écoliers dont les repas font l'objet d'une mise à disposition de personnel, par la commune.

13) Les orientations relatives à l'ouverture de certains crédits dans le budget du collève

a) Les crédits de viabilisation

Il est rappelé que le montant de viabilisation notifié par le Département est le résultat d'une évaluation selon des critères objectifs. Il appartient cependant aux établissements, en fonction de leur propre connaissance des besoins, au vu notamment du suivi régulier des différentes consommations, de réserver prioritairement les crédits nécessaires pour couvrir l'ensemble des besoins sur l'année.

En tout état de cause, le collège inscrira à son budget, au chapitre de la viabilisation, un montant au minimum égal au montant calculé par le Département, correspondant à la moyenne actualisée des dépenses des cinq dernières années, augmentée du complément conjoncturel. Toute insuffisance du crédit inscrit à ce chapitre relèverait de la seule responsabilité de l'établissement.

Par ailleurs les établissements sont invités à ne pas reporter le paiement des dépenses de viabilisation d'un exercice budgétaire sur l'autre.

b) Les crédits destinés à l'utilisation d'équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges

Conformément aux indications données dans le rapport, le Conseil Général accorde aux établissements, depuis 1998, une subvention spécifiquement destinée à la location ou au paiement de droits d'entrée des équipements sportifs non intégrés juridiquement aux collèges.

Le collège inscrira à son budget, au chapitre correspondant, un montant au minimum égal à la subvention spécifique notifiée par le Département.

Cette subvention, qui a le caractère de ressource affectée au sens de l'article R. 421-66 du code de l'éducation, sera intégralement reversée par le collège aux collectivités propriétaires des équipements sportifs utilisés, en fonction des modalités d'utilisation et des coûts de fonctionnement des équipements.

Elle est principalement destinée à l'utilisation des gymnases, et, accessoirement, à l'utilisation d'autres équipements tels que les équipements de plein air et les piscines. Elle n'est pas destinée au transport.

c) Les crédits destinés à la sécurité et à l'hygiène

Conformément à l'article R.421-10 du code de l'Education, les principaux des collèges sont chargés d'assurer la sécurité des personnes et des biens, l'hygiène et la salubrité des établissements qu'ils dirigent, dans l'ensemble des locaux, y compris les logements de service. Dans ce cadre, ils veilleront tout particulièrement au respect des normes HACCP dans les services de restauration scolaire, ainsi qu'à la mise à niveau régulière des agents TOS en matière d'hygiène et sécurité (inscription et participation effective aux formations proposées par le Département).

Les Services du Département (Direction de l'Architecture) se tiennent aux côtés des chefs d'établissement pour régler les problèmes de sécurité et d'hygiène liés à la structure ou à la configuration des bâtiments, dépassant le simple entretien des locaux ou le rangement du matériel.

Il appartient aux collèges de prévoir, dans leurs budgets, les crédits nécessaires :

- à la sécurité du matériel pédagogique, notamment les machines utilisées dans les ateliers des SEGPA et dans les salles de technologie ;
- à la sécurité du matériel administratif, d'entretien, de demi-pension, etc ;
- à l'hygiène, à l'entretien et au rangement des locaux ;
- à l'élimination des déchets, y compris les déchets toxiques ;
- à l'acquisition du petit matériel nécessaire pour la mise en œuvre du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) face aux risques majeurs.

d) Les crédits destinés au renouvellement des équipements

Hormis les cas d'acquisition directe par le Département tels que prévus dans le rapport, il appartient aux établissements de gérer le renouvellement régulier de leurs équipements, notamment le mobilier, les véhicules, le matériel à usage pédagogique, y compris les machines utilisées en technologie et dans les ateliers des SEGPA, ainsi que le matériel à usage administratif ou d'entretien.

Ce renouvellement des équipements doit s'inscrire dans une gestion pluriannuelle des crédits alloués par le Département et des fonds de réserve.

e) Les crédits destinés à l'acquisition de mobilier spécifique pour les élèves handicapés

Conformément à la règle générale relative à l'acquisition de mobilier, il appartient aux collèges d'acquérir le mobilier spécifique aux élèves handicapés.

Le Département pourra éventuellement intervenir lorsqu'il s'agira d'opérations importantes, dépassant les capacités financières des établissements.

f) Les crédits destinés aux sorties scolaires

Les collèges sont autorisés à prendre sur leur budget, la part des dépenses liées aux frais de déplacement des personnels encadrants.

g) Les crédits destinés aux travaux d'entretien et de petites réparations à la charge des collèges

Le Département n'interviendra pas pour la réalisation des petits travaux à la charge du collège, lorsque leur coût est inférieur à 1 000 € (TTC) par intervention.

Si le coût d'une intervention à la charge du collège est égal ou supérieur à 1 000 € (TTC), le Département prendra éventuellement la dépense à sa charge, s'il estime que la situation financière de l'établissement ne le permet pas.

En ce qui concerne les dépenses relevant par nature du Département, le collège pourra être appelé à les prendre en charge, si elles résultent d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.

Schématiquement, le dispositif est le suivant :

	Dépense par nature à la charge du collège	Dépense par nature à la charge du Département
Coût de l'intervention inférieur à 1 000 € (TTC)	Prise en charge par le collège.	Prise en charge par le Département quel que soit le montant, sauf si la dépense résulte d'actes de vandalisme, à la suite d'un défaut de surveillance.
Coût de l'intervention égal ou supérieur à 1 000 € (TTC)	En principe, prise en charge par le collège. Prise en charge au-delà de 1 000 € par le Département, selon la situation financière du collège.	

Les tableaux ci-dessous font apparaître les travaux qui, par nature, sont à la charge des collèges.

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de chauffage Chaudières, brûleurs, pompes, vannes, thermostats, radiateurs, colonnes, pilotage et régulation, conduits de fumée, voyants, ampoules	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Ramonage des chaudières et cheminées		X
Centrale de traitement d'air	Installation et équipement	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Nettoyage et remplacement des filtres		X
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remplacement des moteurs	X	
Installations de VMC, extraction, ventilation	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté (moteurs, gaines, bouches)	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (nettoyage mensuel et remplacement des filtres, moteurs, gaines, bouches, tourelle, grilles, ventilateur, régulateur)		X
Installations de plomberie, sanitaire Production d'eau chaude sanitaire, aquastat, vannes, résistances. Compteur d'eau. Colonnes d'alimentation et distribution d'eau froide et chaude. Evacuations des eaux usées, des eaux vannes et des eaux de pluie, fosses septiques. Appareils sanitaires, plomberie, robinetterie, accessoires sèche-mains, miroirs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté, grosses réparations	X	
	Exploitation, entretien courant		X
	Entretien, mise hors gel du compteur d'eau		X
	Contrat d'entretien des installations		X
	Vidange annuelle de la fosse septique		X
	Entretien, désobstruction, dégorgement, joints, fuites		X
	Nettoyage, entretien courant de la plomberie et de l'appareillage		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations électriques Tableau général basse tension, armoires, tableaux et sous-tableaux, mise à la terre. Appareillages, connectique, câblage, gaines. Luminaires apparents et encastrés, tous types d'ampoules. Fibre optique, néons décoratifs, basse tension. Eclairage et projecteurs de scène. Eclairage de muséographie (encastré lèche-mur tangentiel...) Eclairage extérieur, bornes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement ou modification depuis le branchement jusqu'à l'appareillage	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remplacement ou modification des appareillages en cas de chute sans responsabilité de l'exploitant	X	
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants (remplacement lampes, petits appareillages, interrupteurs, prises, coupe-circuits, fusibles, gaines baguettes, goulottes)		X
	Remplacement d'appareillages courants en petites quantités		X
	Entretien courant basse tension, fibre optique et néons décoratifs		X
	Entretien courant de l'éclairage scénique		X
	Entretien courant de l'éclairage extérieur		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité		X	
Installations courants faibles Réseau informatique. Téléphonie. Télévision - coaxial - fibre optique.	Installation, équipement et raccordement en propriété	X	
	Remplacement et réparation du réseau enterré	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Exploitation, entretien courant		X
Installation sécurité, alarme, détection incendie Système de sécurité incendie - éclairage de sécurité - source centrale - alarme. Asservissement des portes - clapets coupe feu. Désenfumage - extincteurs - robinets d'incendie armés. DéTECTEURS ioniques, thermiques, optiques. Registre de sécurité et consignes.	Installation, équipement, vérification de mise en service	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Remise en état après vérification périodique		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Mise à jour du registre de sécurité		X
	Clapets coupe-feu (vérification de bon fonctionnement, armement)		X
	Eclairage de sécurité tous types (entretien, surveillance, essais en charge, remplacement d'ampoules, vérifications périodiques)		X
	Consignes de sécurité (essais périodiques et exercices d'évacuation).		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Installations de sonorisation Tableau électrique, baies, appareillage de regie, console connectique, câblage, gaines. Micros, patchs, enceintes, interphonie, video. Ensemble de diffusion et de prise de son.	Installation et équipement	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Exploitation, entretien courant de tous composants		X
	Remplacement d'appareillages en petites quantités		X
	Entretien courant appareillage hifi		X
	Entretien courant interphonie/video		X
	Surveillance, protection, sécurité des installations		X
Installation bar, cuisine, groupe froid	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
Ascenseurs	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant (graissage des organes mécaniques, entretien hydraulique, dépannage sans réparation, petites pièces, entretien cabines, boutons, lampes, vérification et entretien des pompes)		X
Paratonnerre	Installation et équipement	X	
	Remplacement pour vétusté	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Contrat d'entretien		X
	Vérifications périodiques obligatoires		X
	Entretien courant		X
Menuiseries extérieures Fenêtres, portes d'entrées, portes vitrées vitraux. Portes techniques, portes CF. Portails et portillons, portes d'atelier et garage. Volets et persiennes, seuils, tablettes.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Menuiseries intérieures Fenêtres, portes vitrées, seuls, tablettes. Portes techniques, portes CF, trappes. Meubles fixes, armoires, placards, gaines techniques. Parquets et planchers bois, escaliers et gardes corps bois.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien courant escalier et garde-corps bois		X
Serrurerie et accessoires Cylindres, ferrements, gâches, ferme-portes, poignées, béquilles, barres anti-panique, verrous. Gardes corps métalliques, grilles, rampes, barreaudages. Escalier et garde-corps métalliques.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Reproduction de clés - tenue à jour de l'organigramme		X
Couverture - charpente - étanchéité Tuiles, zinc, cuivre. Descentes d'eaux pluviales, gouttières, cheneaux, crapaudines, dauphins, collecteurs, solins, abergements, étanchéité. Zinguerie de noues, faitages, rives. Lanterneaux, exutoires, cheminées, lucarnes, chatières. Charpente bois et métallique, tous éléments.	Réfection partielle ou totale couvertures	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Traitement de charpente	X	
	Entretien courant, maintien en état		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Nettoyage des descentes, cheneaux et gouttières		X
	Remise en place de tuiles, solins...		X
	Echafaudages, nacelles selon les règles de sécurité pour l'entretien courant		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Gros œuvre Gros œuvre, maçonnerie. Isolation, enduits intérieurs et extérieurs. Carrelage, grès, dallages.	Travaux sur structures solidaires du bâti (murs, voûtes, massifs, cloisons, refends, souches et conduits de cheminée, escaliers, revêtement de sol pierre, dalles).	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprise sur éléments de structure	X	
	Reprise des fissures en façade	X	
	Enduits, ravalement, rejointoiement de façades	X	
	Calorifugeage, isolation : remplacement pour vétusté	X	
	Carrelage, dallage : pose et remplacement	X	
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement)	X	
	Mise en conformité		
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Carrelage, dallage : entretien courant, rescelllements conservatoires		X
	Coffret (compteurs, chambres de tirage, de branchement). Vérification, entretien, nettoyage		X
Aménagements intérieurs Second œuvre, plâtrerie, cloisons. Isolation phonique et thermique. Plafonds et faux plafonds de tous types. Revêtements muraux de tous types, peintures. Carrelage, faïence, grès, dallages. Mobilier, miroiterie, placards techniques. Revêtements de sols tous types. Equipements du parcours muséographique. Signalétique, affichage. Stores, occultation.	Travaux et équipement d'éléments de second œuvre	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Reprises sur éléments suite à des fuites de toitures (humidité, inondation, vétusté, moisissures...)	X	
	Entretien de grosses fissures et retouches	X	
	Entretien courant		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Entretien de petites fissures et retouches		X
	Revêtements de sols tous types (entretien courant, remplacements en petites quantités, encausticage, vitrification, cire, nettoyage détachage, mesures conservatoires)		X

Corps d'état - composantes techniques	Travaux	Dépense à la charge du Département	Dépense à la charge du Collège
Aménagements extérieurs Dallages, enrobés, pavages, stabilisés. Espaces verts, plantations, arbres et arbustes. Mobilier extérieur, signalétique. Regards, bouches d'égout, tampons, chambres. Caniveaux, grilles, puisards, puits perdus. Clôtures, haies, jardinières, bassins et fontaines, arrosage extérieur. Stationnements, accès, accès pompiers.	Installation, équipement, remplacement	X	
	Grosses réparations	X	
	Modification par extension ou transformation	X	
	Arrachage et dessouchage des arbres et arbustes morts	X	
	Exploitation, entretien courant et nettoyage		X
	Remise en état en cas de vandalisme		X
	Arrosage, coupes, tailles, désherbage, élagage, échenillage, ratissage, sarclage, tonte		X
	Dégorgement, débouchage, vidange		X
	Produits désherbants, entretien, carburants		X
	Remplacement de végétaux pour massifs, plates-bandes		X